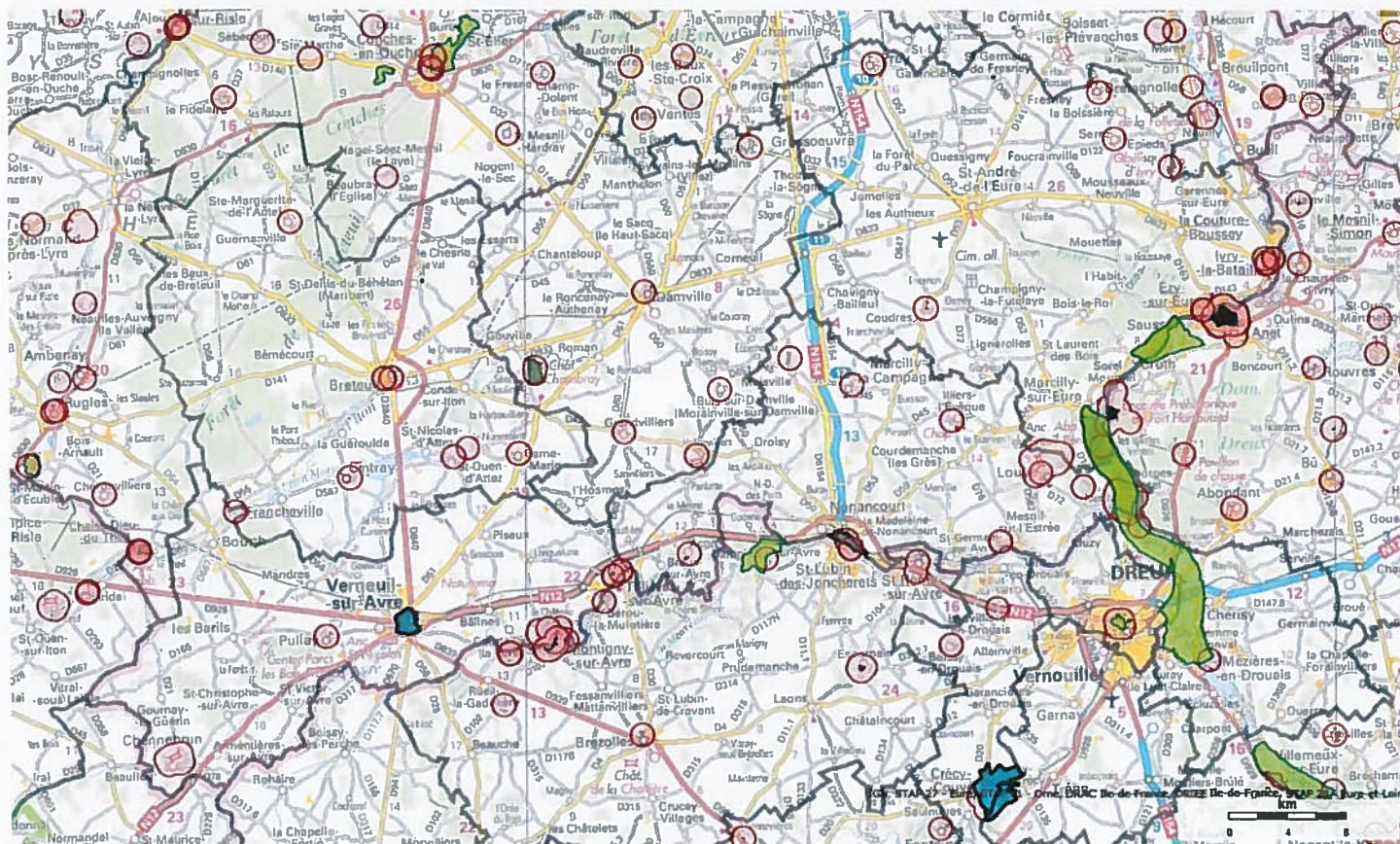


LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Information n°88 – 17 janvier 2014 māj 2 juin 2015 – France POULAIN

Les enjeux patrimoniaux du SCOT du Pays d'Avre-Eure-Iton

Le Pays d'Avre-Eure-Iton a lancé la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale afin de mieux planifier leur organisation territoriale. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services de l'Etat associés à la démarche d'élaboration. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en terme d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France. En effet, le territoire du Sud de l'Eure est particulièrement riche d'un patrimoine ancien, datant dans sa grande majorité de la période moyenâgeuse.

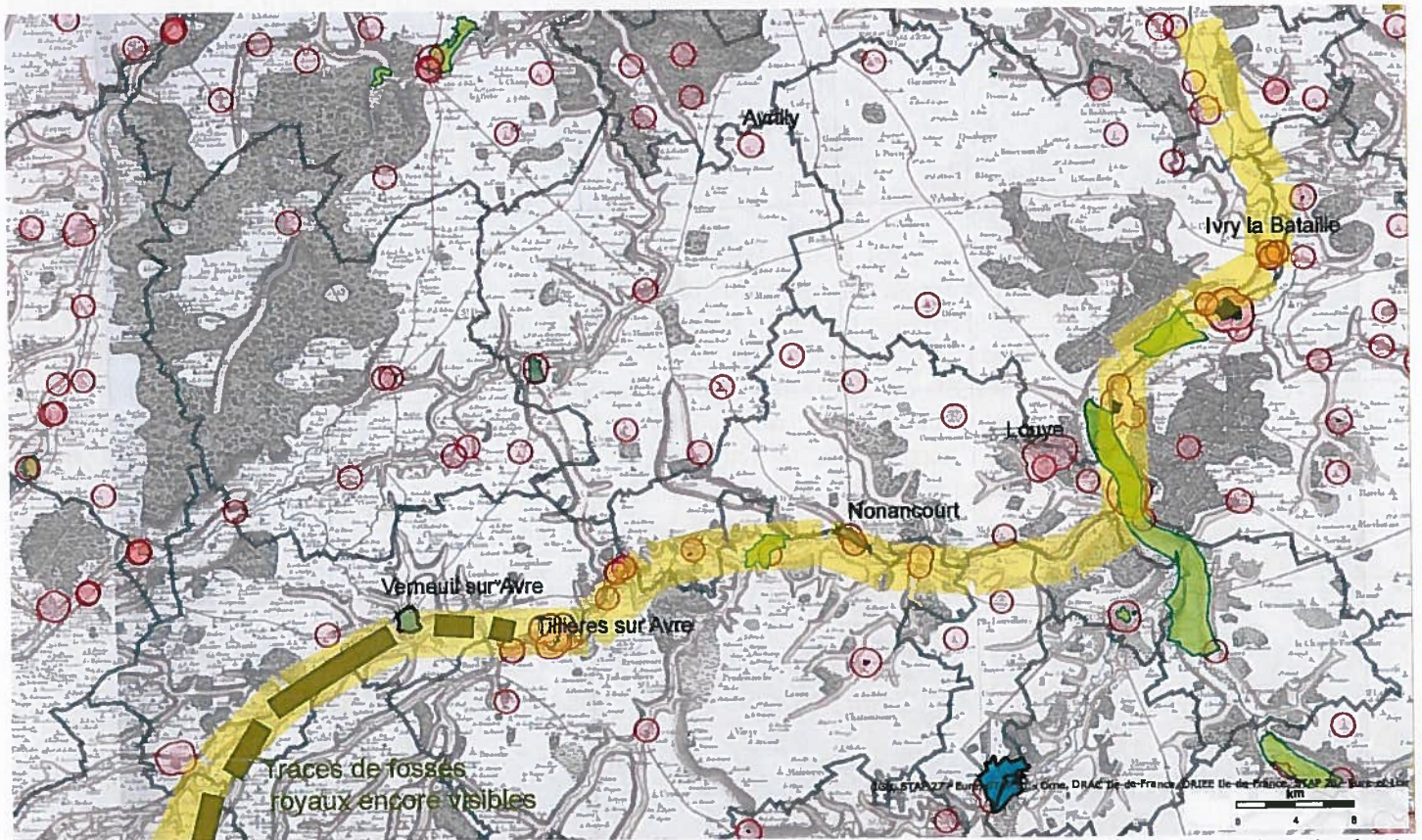


** les ronds roses représentent les périmètres de 500m autour de chaque monument historique inscrit ou classé. Les zones en bleues correspondent aux zones de protection du patrimoine architectural, urbaine et paysager (ZPPAUP) et les espaces en verts aux sites classés ou inscrits au titre du code de l'environnement.*

Le Sud de l'Eure était -et est toujours- un territoire de frontière entre le Duché Normand (911-1204) et le Royaume de France. De part et d'autres de cette frontière pour partie naturelle, des forteresses médiévales ont été édifiées, comme les châteaux-forts d'Ivry la Bataille, Tillières sur Avre, Courteilles..., d'autres l'ont été dans des espaces offrant de grands cônes de vue comme le château de Louye. Certaines mottes féodales, comme celle d'Avrilly, sont situées plus en retrait dans les terres afin d'assurer une ligne de défense arrière et pour sécuriser de grandes zones agricoles et

naturelles. Il existe quelques châteaux bâtis à partir de la période de la Renaissance ou de la période classique, comme les châteaux d'Hellenvilliers ou de Chambray mais qui ne sont pas ouverts aux visiteurs, au contraire des châteaux de la période médiévale.

L'ensemble d'ingénierie médiévale composé de l'ensemble créé à l'époque de Philippe Auguste autour de Verneuil-sur-Avre et du Becquet de l'Iton mais aussi par des remparts faits de terre levée appelés « fossés royaux » (voir à ce propos *Les Essentiels Connaissance* n°105) est tout à fait remarquable.



* la ligne jaune représente le Duché Normand et les parties de bande verte foncé les fossés royaux encore visibles aujourd'hui.

Le travail mené autour de cette période du Duché Normand est fondamental pour l'avenir de ces territoires car il permet de valoriser un patrimoine exceptionnel et unique en Normandie ; celui d'une frontière datant de plus de 900 ans, toujours visible, et faite de terre. Tourisme et patrimoine doivent être appréhendés comme des enjeux qui se renforcent mutuellement. La préservation de ces ensembles monumentaux de terre (châteaux-forts, mottes féodales, fossés..) fait sens en terme d'identité pour le Pays d'Avre-Eure-Iton. Et si les châteaux-forts ont tous été protégés au titre des monuments historiques, ils demeurent que moults mottes féodales, comme celle de Courteilles par exemple, ou les fossés royaux, ne sont -dans la plupart des cas- ni protégés, ni mis en valeur. L'un des enjeux du SCOT sera donc de rechercher la meilleure valorisation et donc préservation possible.

De plus, l'architecture du Sud de l'Eure fait la part belle aux couleurs de la terre, des murs en enduit de chaux ocré ou en bauge aux toitures de tuiles d'un ton plutôt rouge foncé. Un soin tout particulier a été apporté depuis des siècles à la qualité des constructions, en témoignent les mottes féodales encore présentes, mais aussi pour les constructions plus familiales dont la construction remonte souvent au 17 ou 18^e siècle. Les bandeaux de briques composent des façades tout à fait intéressantes et d'une grande homogénéité dans tout le secteur considéré. La pérennisation de ces modèles, relativement simple à mettre en oeuvre dans les nouveaux pavillonnaires qui viendraient s'implanter dans ces communes, doit être mis en avant et favorisé.